

INTERVENIR POUR PRESERVER LES ZONES HUMIDES de Basse-Normandie

MÉMENTO À DESTINATION DES MAÎTRES D'OUVRAGES

LES ZONES HUMIDES SONT :

« des terrains exploités ou non, situés sur le domaine terrestre, dont le sol est habituellement ennoyé, inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles ou aquatiques pendant tout ou partie de l'année. »

Pour élaborer / réviser mon document d'urbanisme :


Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux locaux (SAGE) encadrent la compatibilité des documents suivants avec la protection des zones humides.

- ⇒ Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- ⇒ Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ⇒ carte communale




www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/-La-DREAL

1 J'identifie les zones humides déjà recensées sur mon territoire sur la base de la cartographie régionale des zones humides de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à partir des données complémentaires qui peuvent figurer dans les inventaires des SAGE.



2 Je fais réaliser par un bureau d'études un diagnostic complémentaire aux inventaires existants sur les secteurs pour lesquels une extension de l'urbanisation est envisagée.



3 Je protège les zones humides à travers le document de planification et le plan de zonage.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département et demandez le Service Urbanisme : Calvados : 02.31.43.15.00 / Manche : 02.33.06.39.00 / Orne : 02.33.32.50.50

POUR ALLER PLUS LOIN

Un peu d'urbanisme ...

Une zone humide peut être protégée par plusieurs outils :

- une zone naturelle humide (Nzh),
- un Espace Boisé Classé (EBC),
- des éléments du paysage à protéger.

Ces outils permettent de définir un règlement limitant ou interdisant les aménagements et certaines activités dans et à proximité des zones humides.


Exonérations de la taxe foncière ...

La commune peut identifier la liste communale des zones humides susceptibles d'être exonérées. Les propriétaires de ces zones humides doivent, en contrepartie, signer un engagement portant sur la conservation des zones humides, sur la non destruction des espèces et des milieux.

Pour réaliser des aménagements sur mon territoire :


- ⇒ projets d'urbanisme
- ⇒ infrastructures routières
- ⇒ aménagements agricoles

Mon projet empiète-t'il sur une ZH ?
Est-il soumis à la loi sur l'eau ?




www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/-La-DREAL

1 Je consulte la cartographie régionale des zones humides de la DREAL ainsi que les données complémentaires qui peuvent figurer dans les inventaires des SAGE et les documents d'urbanisme.




2


- Mon projet est, entièrement ou pour partie, inclus dans une zone humide ou prédisposée humide : je passe à l'étape 3
- Aucune zone humide n'est identifiée dans les zonages consultés, je fais alors confirmer l'absence de zones humides par un bureau d'études



3 Je fais réaliser un dossier « loi sur l'eau » si le projet le nécessite. Des mesures compensatoires éventuelles peuvent être préconisées.



4 Je choisis le maître d'œuvre pour le projet d'aménagement et les mesures compensatoires éventuelles.



5 Je mets en œuvre les mesures compensatoires.

Pour plus de renseignements, contactez la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) de votre département et demandez le Service Police de l'eau : Calvados : 02.31.43.15.00 / Manche : 02.33.06.39.00 / Orne : 02.33.32.50.50

POUR ALLER PLUS LOIN

Quelques aspects réglementaires ...


Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, certaines Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements en zones humides peuvent nécessiter la réalisation d'un dossier d'autorisation (A) ou de déclaration (D), afin d'évaluer, réduire et compenser les impacts potentiels.


Les principales rubriques de cette loi concernant les zones humides sont :

- la rubrique 3.3.1.0 : l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant ≥ 1 ha (A), ou entre 0,1 et 1 ha (D),

- la rubrique 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, dont la surface est $\geq 10\ 000$ m² (A) ou entre 400 et 10 000 m² (D).


Pour préserver les zones humides sur mon territoire :

1  Je fais réaliser un diagnostic « zones humides » par un bureau d'études.


2  Je définis à travers un programme des enjeux et des objectifs de gestion des zones humides.

3  Je détermine les travaux à réaliser.

4  J'identifie des moyens de financements des travaux, je sollicite des subventions.

5  Je rédige, si besoin, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le dossier « Loi sur l'eau ».

6  Je choisis le maître d'œuvre.

7  Je réalise le programme de gestion des zones humides, en informant le public et en concertation avec les riverains.

Pour plus de renseignements, contactez la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie : CATER BN : 02 33 62 25 10 (voir aussi au dos)

POUR ALLER PLUS LOIN

Subventions ...

Des financements publics sont possibles à hauteur de 80%.

Les organismes financeurs peuvent être : Les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, le Conseil régional, les Conseils généraux.

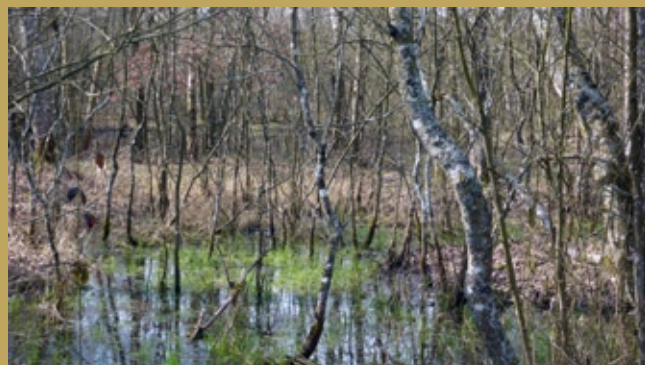
Acquisition de zones humides ...

Des aides sont possibles pour l'acquisition des zones humides en vue de leur gestion.

Contacts :
Agence de l'Eau Seine-Normandie - AESN : 02 31 46 20 20

Agence de l'Eau Loire-Bretagne - AELB : 02 38 51 73 73

Zones humides, zones utiles



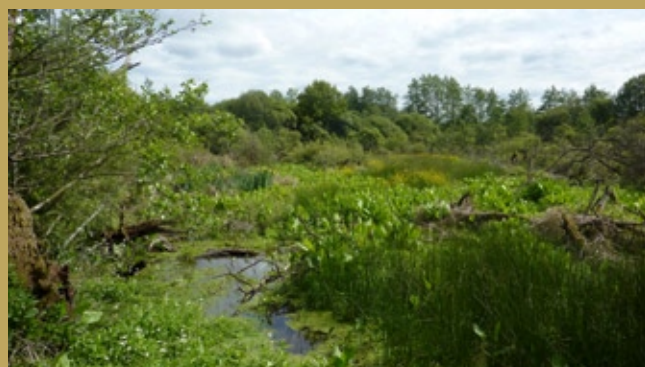
En s'imbibant lentement et en «retenant» l'eau, les zones humides limitent l'impact des inondations pour l'aval



Une grande partie de la biodiversité régionale est liée aux zones humides



Les zones humides constituent de véritables stations d'épuration naturelles quand l'eau y séjourne suffisamment longtemps



En été, ce sont les zones humides qui alimentent le débit des cours d'eau, permettant ainsi de nombreux usages : agriculture, chasse, pêche, loisirs, alimentation du bétail et de la population.

Pour en savoir plus **sur les zones humides**

LES PRINCIPALES CAUSES DE DÉGRADATION DES ZONES HUMIDES :



Aménagements, urbanisation,
Infrastructures routières



Plantation de peupleraies
et de résineux



Consommation
d'eau



Plan d'eau, drainage, retournement de prairies
humides, fertilisation excessive, surpâturage

Les zones humides sont indispensables dans la **régulation** du cycle de l'eau, pour la **préservation de la biodiversité** et constituent une **source précieuse de services** pour la collectivité. Les bénéfices de la protection des zones humides ne sont aujourd'hui plus à démontrer. La réglementation relative aux zones humides impose que ces dernières soient préservées vis-à-vis des nombreuses causes de dégradation et de destruction.

SITES & INFORMATIONS UTILES :

Cartographie régionale des zones humides de la DREAL :
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 50 01 84 12

Diagnostic « zones humides », travaux en zones humides et leurs
coûts estimatifs, subventions possibles, etc. à la CATER de BN :
www.caterbn.fr
tel : 02 33 62 25 10

Documentation technique sur l'eau :
www.documentation.eaufrance.fr

Guides, informations, formations sur les zones humides :
Forum des marais atlantiques :
www.forum-marais-atl.com
tel : 05 46 87 85 30

Pour identifier le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) ainsi que l'animateur correspondant à votre territoire :
www.gesteau.eaufrance.fr

Guide pour la prise en compte des zones humides dans les
documents d'urbanisme & Guide pour l'identification des zones
humides, sur le site de la DDTM 14 :
www.calvados.gouv.fr
tel : 02 31 43 15 00



14-50-61



CELLULE D'ANIMATION TECHNIQUE POUR L'EAU ET LES RIVIÈRES DE BASSE-NORMANDIE

Le Moulin de Ségrie, 61100 Ségrie-Fontaine
tel. 02 33 62 25 10, fax: 02 33 66 01 07
mel. : contact@caterbn.fr
site internet: www.caterbn.fr